Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260427-2026_04_27_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TREVOU-TREGUIGNEC
LUNDI 27 AVRIL 2026 à 20h30.

Nombre de membres :		Date de convocation :	21/04/2026
Afférents	13	Date d'affichage :	21/04/2026
En exercice	13		
Présents	9		
Nombre de pouvoirs :	0		
Nombre d'absents :	4		

CCAS du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 20 heures 35 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre – Mme DAVID Marie-Josée – Mme ALLES Florence – Mme COUETUHAN Annie - M. LAILLON Jean-Claude – Mme OLIER Jocelyne – Mme DERRIEN Nelly –Mme TOULLELAN Catherine. – M. GAYET Alain

Absents excusés : Mme SAUVEE Julie – Mme MARTIN Chloé – Mme BOUVAT Marie-Catherine – Mme WITTERSHEIM Anne Sophie

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme DAVID Marie-Josée

DELIBERATION n° 2026 04 27 * 06

Objet : Création d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement des adolescents de la commune – Mise en place d'ateliers de dialogue et de suivi

Dans le cadre de sa mission de **cohésion sociale et de soutien à la parentalité**, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trévou-Tréguignec souhaite **renforcer l'accompagnement des adolescents** résidant sur le territoire. Cette tranche d'âge, souvent en quête de repères et confrontée à des défis spécifiques (scolarité, santé mentale, insertion, risques de marginalisation), nécessite une **attention particulière** pour prévenir les situations de vulnérabilité et favoriser leur épanouissement.

Afin de **mieux cerner leurs besoins et attentes**, le CCAS propose d'organiser des **temps d'échange informels**, sous forme d'ateliers conviviaux (ex. : soirées pizza, activités ludiques), animés par des professionnels (travailleurs sociaux, médiateurs, psychologues). Ces moments permettront :

- **D'instaurer un climat de confiance** avec les jeunes, hors cadre institutionnel contraignant.
- **D'identifier leurs difficultés** (isolement, décrochage scolaire, accès aux loisirs, etc.) et leurs propositions pour améliorer leur quotidien.
- **De préparer la création d'une structure pérenne** (ex. : espace jeunes, permanence d'écoute, parcours d'accompagnement individualisé), en co-construction avec eux.

Ce dispositif s'inscrit dans une **démarche préventive** et complémentaire aux actions existantes (ex. : contrats locaux de santé, dispositifs de réussite éducative). Il répond aux orientations du **schéma départemental de protection de l'enfance** [ou autre référence locale pertinente] et aux **attentes des familles**, comme en témoignent les remontées des acteurs de terrain (enseignants, associations, services sociaux).

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260427-2026_04_27_06-DE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-6 relatifs aux missions des CCAS,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République, renforçant l'engagement des collectivités en faveur de la jeunesse,

Vu les orientations du Diagnostic du territoire mettant en lumière les besoins des adolescents du territoire,

Considérant que :

- Les adolescents représentent une part **essentielle de la dynamique communale**, mais aussi une population parfois en retrait des dispositifs classiques d'accompagnement.
- L'écoute active et la **participation des jeunes** aux décisions les concernant sont des leviers **d'inclusion et de prévention** des risques (décrochage, addictions, etc.).
- Le CCAS dispose des **compétences et partenariats** (avec l'Éducation nationale, les associations, le Département) pour porter ce projet.

Décide :

Article 1 – Principe Le CCAS est autorisé à mettre en place un **dispositif expérimental d'écoute et de dialogue avec les adolescents** de la commune, sous forme d'ateliers conviviaux (soirées thématiques, activités partagées), afin de :

1. Recueillir leurs besoins et attentes.
2. Co-construire avec eux une **structure pérenne d'accompagnement** (ex. : espace jeunes, permanence sociale).
3. Orienter vers les dispositifs existants (santé, insertion, loisirs) les jeunes en situation de fragilité.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

- **Public cible** : Adolescents de 10 à 17 ans résidant ou scolarisés sur la commune.
- **Animation** : Confiée à des **agents qualifiés** (travailleurs sociaux, médiateurs) et, le cas échéant, à des **partenaires associatifs**.
- **Financement** :
  - Budget prévisionnel maximum **500 €**, imputé sur le compte 623 du budget du CCAS.
  - Recherche de cofinancements auprès du **Département** (via les dispositifs [ex. : Contrat Enfance Jeunesse]) et de la **CAF** (ex. : fonds d'action sociale).
- **Évaluation** : Un bilan sera présenté au Conseil d'administration du CCAS après **6 mois** d'expérimentation, incluant :
  - Le nombre de jeunes touchés.
  - Les thèmes prioritaires identifiés.
  - Les propositions pour la structure pérenne.
- **Conformité aux règles de protection des données** (RGPD) pour le recueil des informations auprès des jeunes (anonymat, consentement des parents pour les mineurs).

Article 3 – Partenariats Le Maire est autorisé à signer toute convention avec :

- Les **établissements scolaires** de la commune pour faciliter la communication auprès des jeunes.
- Les **associations locales** pour co-animer les ateliers.
- Le **Département** et la **CAF** pour sécuriser les financements complémentaires.

Article 4 – Communication Une campagne d'information sera menée auprès :

- Des **collèges/lycées** via les chefs d'établissement.
- Des **familles** (lettre aux parents, réseaux sociaux de la commune).

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260427-2026_04_27_06-DE

- Des **acteurs sociaux** (assistantes sociales, centres de loisirs).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à l'unanimité des présents :

APPROUVE la constitution d'un **dispositif d'écoute et d'accompagnement des adolescents de la commune**

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture des Côtes d'Armor

Le Président,
Pierre ADAM

La secrétaire
Josée DAVID

